

Règles générales

1- La règle suivante est valable pour toutes les formations dispensées par Arabesque



Le port du masque est obligatoire pour les participants en salle de formation et lors des déplacements en salle de formation.

2- Les formateurs ou participants qui sont dans l'un des cas suivants ne pourront pas être présents à la formation



En cas de fièvre (température corporelle supérieure à 37°C)



En présence de tout autre symptôme imputable au COVID-19 (toux, fatigue, difficultés respiratoires, courbatures...)



Si au cours des 14 derniers jours, la personne a été en contact avec une personne testée positive au covid-19

3- Nous prescrivons les mesures suivantes



Se laver régulièrement les mains, et en particulier à chaque entrée et sortie de la salle de formation



Rester à distance de toute personne qui tousse ou éternue



Ne pas toucher, serrer les mains ou embrasser



Ne pas toucher son visage, les yeux, le nez et la bouche en particulier



Couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement



Être masqué dans les ascenseurs

Cas n°1 - Règles intra-entreprises [la formation se déroule chez le client]



La structure qui accueille le public en formation est responsable de la fourniture des masques aux participants de la formation

Arabesque s'assure que le formateur dispose d'un masque

Le respect des conditions sanitaires (nettoyage et désinfection) est assuré par la structure

Cas n°2 - Règles intra-entreprises/inter-entreprises [Arabesque loue une salle de formation]



Le client est responsable de la fourniture des masques aux participants de la formation

Arabesque s'assure que le formateur dispose d'un masque

Le respect des conditions sanitaires (nettoyage et désinfection) est assuré par le prestataire d'Arabesque

Règles de nettoyage des locaux



Toutes les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées par des professionnels portant des équipements de protection individuelle.



Si la présence d'une personne atteinte par le coronavirus COVID-19 dans les locaux venait à être détectée, une désinfection spécifique serait réalisée conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.



La désinfection des locaux - avec des produits spécifiques - est réalisée quotidiennement les jours d'ouverture, et les salariés des sous-traitants portent une attention particulière aux points de contact (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier, boutons des ascenseurs...), aux sanitaires et aux espaces communs. L'aération des locaux est également assurée chaque jour.



Le nettoyage des locaux est réalisé régulièrement comme habituellement.